

>>> **Certificat Naviguer sur Internet (NSI)****OBJECTIFS**

Permettre aux demandeurs d'emploi de s'initier à l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment Internet, et d'obtenir le certificat NSI « Naviguer sur Internet », dans le cadre d'un module d'initiation financé par l'Etat.

A noter : le certificat NSI est un des piliers du programme « Maîtriser les compétences clés » mis en place par le ministère chargé de l'emploi (cf. fiche correspondante).

BENEFICIAIRES

Tous les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non.

A noter : sous réserve de financements complémentaires à celui de l'Etat, l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle peut avoir accès au module.

MISE EN ŒUVRE**Réseaux concernés**

Le module d'initiation à Internet est mis en œuvre par les réseaux suivants :

- **Afpa** : le module est proposé à tous les demandeurs d'emploi ainsi qu'aux salariés en contrat d'avenir bénéficiant de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation parent isolé (API).
- **APP** : la Drtefp conclut avec l'APP (Atelier de pédagogie personnalisé) une convention intégrant la proposition d'accès au module pour les stagiaires demandeurs d'emploi.
- **Missions locales** : la Drtefp doivent faire la promotion du module auprès des Missions locales pouvant l'intégrer.
- **Pôle emploi** : il peut prescrire le module dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (Ppae) à tout demandeur d'emploi pour lequel ce besoin est identifié, au titre d'action complémentaire. Le bénéficiaire conserve alors le statut de demandeur d'emploi.

En outre, tout bénéficiaire d'un contrat aidé prescrit par Pôle emploi peut avoir accès à ce dispositif.

Pôle emploi peut confier la réalisation de ce module à tout organisme répondant aux exigences du cahier des charges en la matière.

Modalités d'acquisition du certificat

Le certificat NSI est délivré par le ministère chargé de l'emploi.

Il peut être obtenu par :

- soit le suivi du module,
- soit la validation d'acquis basée sur un référentiel de capacités de base.

DUREE

Durée moyenne du module d'initiation : **14 heures**.

Cette durée peut être portée à **28 heures pour les publics relevant de la lutte contre les exclusions** : bénéficiaires du RMI, de l'ASS (allocation de solidarité spécifique)...

COUT

Gratuit

PROCEDURES

S'adresser à l'un des réseaux mettant en œuvre le module ou à Pôle emploi.

Pour en savoir plus : www.pole-emploi.fr ou n° unique de téléphone **3949**